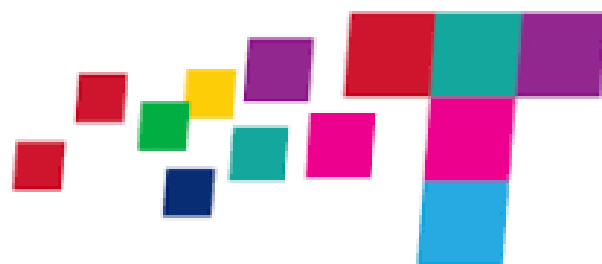


# Règles pour les passagers

2026



**SAINT JOHN  
TRANSIT**

<b><i>Courtoisie et lignes directrices à l'intention des passagers</i></b> .....	<b>3</b>
<b>À l'arrêt d'autobus</b> .....	<b>4</b>
<b>Tarifs et correspondances</b> .....	<b>4</b>
<b>Monter à bord de l'autobus</b> .....	<b>5</b>
<b>Dans l'autobus</b> .....	<b>6</b>
<b>Descendre de l'autobus</b> .....	<b>6</b>
<b>Accessibilité</b> .....	<b>7</b>
<b>Animaux de compagnie, animaux d'assistance et animaux de soutien émotionnel (ASE)</b> .....	<b>8</b>
<b>Enfants dans l'autobus</b> .....	<b>8</b>
<b>Poussettes</b> .....	<b>9</b>
<b>Sacs, sacs à dos, chariots et autres articles</b> .....	<b>9</b>
<b>Vélos et autres moyens de transport</b> .....	<b>10</b>
<b>Aliments et boissons</b> .....	<b>10</b>
<b>Objets perdus</b> .....	<b>11</b>
<b>Déchets et recyclage</b> .....	<b>11</b>
<b>Interdiction de fumer, boire de l'alcool et de consommer drogues ou d'autres substances</b> .....	<b>11</b>
<b>Hygiène des passagers</b> .....	<b>11</b>
<b>Situations d'urgence et inquiétudes</b> .....	<b>12</b>
<b>Vidéosurveillance, téléphones portables et musique</b> .....	<b>12</b>
<b>Autres activités interdites</b> .....	<b>12</b>
<b>Planification du trajet</b> .....	<b>13</b>
<b>Déviations et interruptions de service</b> .....	<b>13</b>
<b>Des questions ou des préoccupations?</b> .....	<b>14</b>

Le Code des transports est un guide de la courtoisie et de la bonne conduite à l'intention des passagers de Saint John Transit. Il repose sur des principes qui créent un environnement sécuritaire, courtois et respectueux pour tous.

Que vous soyez à un arrêt ou à bord de l'autobus, respectez le Code des transports afin de rendre le voyage avec Saint John Transit sécuritaire et agréable pour tous.

Merci d'être courtois et respectueux envers les employés de Saint John Transit et les autres passagers.

## **Les huit principes du Code des transports**

Le Code des transports est fondé sur des principes directeurs qui créent un environnement sécuritaire, courtois et respectueux pour tous.

- Soyez courtois et aimable.
- Respectez l'espace et l'intimité de chacun.
- Respectez les autres.
- Communiquez clairement.
- Respectez l'égalité, la diversité et les droits de tous.
- Ne jetez pas de déchets et n'endommagez pas les installations.
- Soyez ouvert à tous.

## **Courtoisie et lignes directrices à l'intention des passagers**

Faire preuve de considération envers vos compagnons de voyage contribuera à garantir une expérience positive pour tous, y compris pour vous-même.

Suivez ces conseils pour assurer un bon déroulement du transport collectif.

- Traitez tout le monde avec respect et gentillesse.
- Ayez le tarif comptant exact, votre laissez-passer papier ou votre abonnement mobile SJTRides prêt à l'avance.
- Laissez les passagers descendre de l'autobus avant de monter.
- Restez derrière la ligne jaune au sol de l'autobus.

- Permettez au conducteur de se concentrer sur son travail et évitez les conversations prolongées avec celui-ci.
- Laissez des sièges de courtoisie à l'avant de l'autobus pour ceux qui en ont besoin.
- Dirigez-vous vers le fond de l'autobus et asseyez-vous le plus loin possible pour permettre à tout le monde de s'asseoir.
- Gardez tous vos effets personnels (sacs à dos et sacs) avec vous. N'occupez pas les sièges avec vos sacs ou effets personnels, et gardez les allées dégagées.
- Ne bloquez pas les portes.
- Emportez vos déchets avant de débarquer.

## À l'arrêt d'autobus

- Placez-vous près du panneau de l'arrêt d'autobus lorsque cela est sécuritaire.
- Si vous vous trouvez à un arrêt desservi par plusieurs lignes, veuillez aider le conducteur en vous reculant jusqu'à ce que le bon autobus s'approche.
- Ne vous engagez pas sur la route et ne vous approchez pas de l'autobus avant qu'il ne soit complètement arrêté. Ne courez jamais vers l'autobus. Il vaut mieux attendre le prochain autobus pour éviter les accidents.
- Ne marchez jamais directement devant ou derrière l'autobus. Le conducteur pourrait ne pas vous voir.
- La nuit, veillez à être visible pour le conducteur à l'arrêt.
- Gardez tous les arrêts d'autobus propres, ramassez les déchets et ne laissez pas d'objets derrière vous à l'arrêt.
- Signalez tout dommage à l'arrêt d'autobus au conducteur ou en appelant le service à la clientèle au 1 (506) 658-4700.

## Tarifs et correspondances

- Les passagers doivent se munir du tarif comptant, d'un laissez-passer papier ou d'un abonnement mobile SJTRides avant l'arrivée de l'autobus.

- Les passagers qui utilisent leur laissez-passer pour enfant, pour étudiant ou pour personne âgée doivent présenter une pièce d'identité.
- Les passagers peuvent acheter des laissez-passer mobiles avec l'application SJTRides.
- Les passagers peuvent acheter des laissez-passer papier aux endroits indiqués sur notre site web.
- Les passagers doivent payer le tarif comptant exact pour un seul passage. Le conducteur ne rendra pas de monnaie. Vous pouvez consulter les tarifs sur notre site web.
- Si nécessaire, demandez une correspondance au conducteur lorsque vous montez dans l'autobus.
- Les correspondances papier ne sont valables que le jour au cours duquel ils sont émis et jusqu'à l'heure limite indiquée.
- Les correspondances mobiles ne sont valables que pendant 90 minutes à partir de l'heure de votre premier balayage.
- Vous pouvez utiliser une correspondance sur le même itinéraire ou sur des itinéraires différents, dans n'importe quelle direction.
- Les correspondances sont valables pour tous les services de Saint John Transit, à l'exception du service COMEX.

## Monter à bord de l'autobus

- Préparez votre tarif comptant, votre laissez-passer papier ou votre abonnement mobile SJTRides avant l'arrivée de l'autobus.
- Les passagers qui utilisent leur laissez-passer pour enfant, pour étudiant ou pour personne âgée doivent présenter une pièce d'identité.
- Laissez les personnes descendre de l'autobus avant de monter.
- Faites attention où vous mettez les pieds et utilisez les mains courantes, si possible, lorsque vous entrez et sortez de l'autobus.
- Déposez votre tarif comptant, présentez votre laissez-passer papier au conducteur ou balayez votre abonnement mobile SJTRides.
- Au moment de monter dans l'autobus, au besoin, demandez une correspondance au conducteur.

- Réservez les sièges de courtoisie aux personnes ayant des problèmes de mobilité ou d'autres handicaps.
- Veuillez vous asseoir le plus rapidement possible après être monté dans l'autobus.
- Asseyez-vous aussi loin que possible à l'arrière pour laisser une place aux autres passagers.

## Dans l'autobus

- Évitez d'avoir de longues conversations avec le conducteur afin qu'il puisse se concentrer sur la route.
- Si vous êtes debout, restez toujours derrière la ligne jaune. Pour votre sécurité, tenez-vous toujours aux poignées ou aux poteaux. Le autobus peut être amené à s'arrêter brusquement.
- Asseyez-vous droit, face à l'avant.
- À ne pas faire :
  - Se déplacer lorsque l'autobus est en mouvement
  - Mettre les pieds sur les sièges
  - S'allonger ou prendre plusieurs sièges
  - Jeter quelque chose par la fenêtre
  - S'appuyer sur les portes.
- Gardez toutes les parties du corps à l'intérieur de l'autobus et tenez-vous éloigné des portes et des fenêtres. Ne sortez aucune partie du corps par les fenêtres.
- Prévenez le conducteur en sonnant la cloche avant votre arrêt.

## Descendre de l'autobus

- Soyez prêt avant de descendre de l'autobus. Rassemblez vos affaires avant l'arrêt.
- Vérifiez vos personnels avant de descendre de l'autobus.
- Emportez tous vos déchets avec vous.
- Si possible, sortez par la porte arrière de l'autobus pour permettre aux autres passagers de monter plus rapidement par l'avant.

# Accessibilité

**Tous les autobus de Saint John Transit sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux autres personnes handicapées. Tous les passagers utilisant une aide à la mobilité doivent se rendre à l'arrêt d'autobus. Nous invitons toutes personnes qui ne sont pas en mesure de se rendre à l'arrêt à appeler Transit Accessible Saint John au 1 (506) 648-0609.**

- Les titulaires d'une carte de membre de l'INCA voyagent gratuitement.
- Tous les autobus de Saint John Transit sont accessibles et équipés d'un plancher bas et de rampes extensibles.
- Des sièges de courtoisie, situés à l'avant de l'autobus, sont disponibles pour les personnes ayant des problèmes de mobilité ou d'autres handicaps, notamment :
  - les passagers utilisant une aide à la mobilité (fauteuil roulant, quadriporteur, etc.);
  - les passagers handicapés ou ayant des problèmes de mobilité;
  - les personnes âgées.
- Les passagers utilisant une aide à la mobilité doivent obligatoirement être attachés, faute de quoi ils ne seront pas autorisés à monter dans l'autobus.
- Toutes les aides à la mobilité (fauteuil roulant, quadriporteur, etc.) doivent être équipées d'au moins deux (2), idéalement quatre (4), sangles certifiées. Tous les autobus sont équipés de sangles fixes.
- Si l'aide à la mobilité dispose de freins, ceux-ci doivent être activés.
- Si le conducteur n'est pas en mesure d'attacher l'aide à la mobilité en raison d'objets obstruant les crochets, le service sera refusé.
- Les passagers qui ont plusieurs sacs attachés à leur aide à la mobilité (fauteuil roulant, quadriporteur, etc.) doivent s'assurer que le conducteur peut accéder aux crochets pour pouvoir attacher le dispositif.
- Le passager est responsable de l'arrimage de ses effets personnels lorsque l'autobus est en mouvement.
- Le conducteur ne vous aidera pas avec vos sacs.
- Les passagers utilisant des déambulateurs doivent les tenir éloignés de l'allée.

- En cas de panne, le passager est responsable des réparations et du déplacement de son aide à la mobilité.
- Les animaux d'assistance doivent être tenus en laisse ou attachés. Les animaux d'assistance ne doivent pas obstruer les allées ou les portes. Veuillez ne pas déranger ou caresser les animaux au travail.

## **Animaux de compagnie, animaux d'assistance et animaux de soutien émotionnel (ASE)**

- Les animaux de compagnie sont autorisés dans l'autobus s'ils sont dans une cage fermée et sécurisée. La cage ne doit pas obstruer l'allée ou les portes et doit être placée sur vos genoux ou directement devant vous.
- Les animaux d'assistance doivent porter un gilet officiel.
- Les animaux d'assistance doivent être tenus en laisse; les autres passagers ne doivent pas déranger ou caresser les animaux au travail.
- Les animaux de soutien émotionnel (ASE) ne sont pas automatiquement autorisés à monter dans l'autobus. Si l'ASE est autorisé à monter dans l'autobus, l'animal doit être dans une cage fermée et sécurisée. La cage ne doit pas obstruer l'allée ou les portes et doit être placée sur vos genoux ou directement devant vous.
- Si l'ASE perturbe ou gêne les autres passagers, le service peut vous être refusé.
- Les passagers doivent veiller à ce que leurs animaux n'obstruent pas l'allée ou les portes et ne compromettent jamais la sécurité des autres passagers.

## **Enfants dans l'autobus**

- Les enfants de six (6) ans et moins voyagent gratuitement.
- Pour des raisons de sécurité, les poussettes, les chariots et les bicyclettes des enfants ne sont pas autorisés dans les autobus.
- Les enfants ne doivent jamais être laissés dans une poussette lorsque l'autobus est en mouvement.

- Pour la sécurité de l'enfant et des autres passagers, les accompagnateurs doivent tenir l'enfant sur leurs genoux lorsque l'autobus est en mouvement.
- Veillez à ce que l'enfant soit assis lorsque l'autobus est en mouvement.
- L'enfant ne doit jamais être laissé sans surveillance dans l'autobus.

## **Poussettes**

- Les enfants ne doivent jamais être laissés dans une poussette lorsque l'autobus est en mouvement.
- Les poussettes apportées dans l'autobus doivent être pliables.
- Pour des raisons de sécurité, la taille maximale d'une poussette ouverte autorisée dans l'autobus est de 122 cm (48 po) de long sur 61 cm (24 po) de large.
- Les poussettes doubles ne sont pas autorisées dans les autobus de Saint John Transit.
- Les sièges de courtoisie à l'avant sont réservés aux personnes suivantes :
  - les passagers utilisant une aide à la mobilité (fauteuil roulant, quadriporteur, etc.);
  - les passagers handicapés ou ayant des problèmes de mobilité;
  - les personnes âgées.
- Par conséquent, si un usager ayant besoin d'un siège de courtoisie monte dans l'autobus, la poussette doit être déplacée, repliée et rangée de manière à ne pas obstruer l'allée. L'enfant doit être dans les bras de son accompagnateur.
- Les poussettes ne doivent jamais bloquer les portes, les allées ou les sorties.
- En cas de désaccord, le passager doit trouver un autre siège et contacter le bureau de Saint John Transit.

## **Sacs, sacs à dos, chariots et autres articles**

- Les sacs et les sacs à dos ne doivent pas occuper un autre siège ni obstruer l'allée. Rangez les sacs et les sacs à dos sur vos genoux ou directement devant votre siège.
- Maintenez votre chariot ou sac à roulettes en dehors de l'allée et rangez-le devant vous.

- Les sacs, sacs à dos et autres objets ne doivent jamais bloquer les portes, les allées ou les sorties.
- Les chariots ne sont pas autorisés dans l'autobus.

## Vélos et autres moyens de transport

- Les vélos ou les vélos électriques ne peuvent pas être transportés dans l'autobus.
- Tous les autobus de 40 pieds sont équipés de porte-vélos à l'avant de l'autobus. Les passagers sont responsables du chargement et du déchargement de leur propre vélo. Le nombre de vélos par porte-vélos est limité à deux (2).
- Premier arrivé, premier servi. S'il n'y a pas de place pour votre vélo, vous devrez attendre le prochain autobus.
- Tous les vélos ou autres équipements à essence ne sont pas autorisés dans l'autobus ou sur les porte-vélos.
- Les planches à roulettes doivent toujours être conservées sur le propriétaire et non dans l'allée.
- Les trottinettes électriques ne sont autorisées dans l'autobus que si elles sont pliées et placées sur les genoux du passager ou devant lui.
- Les dispositifs de transport ne doivent jamais bloquer les portes, les allées ou les sorties.

## Aliments et boissons

- La consommation d'aliments et de boissons est autorisée dans les véhicules de Saint John Transit. Toutefois :
  - Il peut être demandé aux passagers de se débarrasser de leur nourriture ou de leurs boissons avant de monter dans l'autobus si le conducteur estime que cela pose un problème de propreté ou de sécurité.
  - Les boissons doivent être dans un récipient étanche.
  - Les passagers doivent nettoyer leur place et amener les déchets avec eux lorsqu'ils quittent l'autobus.

## Objets perdus

- Saint John Transit n'est pas responsable des objets perdus ou laissés dans l'autobus.
- Si vous pensez avoir oublié quelque chose dans l'autobus, vous pouvez appeler le bureau du service à la clientèle au 1 (506) 658-4700 ou envoyer un courriel à [sjtransitcustomerservice@saintjohn.ca](mailto:sjtransitcustomerservice@saintjohn.ca) ou [sjtcs@saintjohn.ca](mailto:sjtcs@saintjohn.ca) avec une description de l'objet.
- Les passagers peuvent récupérer leurs effets personnels perdus au bureau de Saint John Transit, situé au 55, rue McDonald, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.
- Les objets perdus peuvent être conservés pendant 14 jours, à la discrétion du personnel. Toutefois, les denrées périssables seront jetées immédiatement.

## Déchets et recyclage

- Afin de maintenir un environnement sain, il est interdit aux passagers d'apporter des sacs à ordures, de produits recyclables, de produits consignés, de compost ou d'autres déchets dans l'autobus.

## Interdiction de fumer, boire de l'alcool et de consommer drogues ou d'autres substances

- La consommation d'alcool, de drogues, de cigarettes, de cigarettes électroniques, de vaporisateurs (vapes), de cannabis ou de toute autre substance illégale est interdite dans l'autobus ou dans les abribus.

## Hygiène des passagers

- Les passagers doivent toujours porter un haut, un bas et des chaussures dans l'autobus et dans les abribus. Les passagers se verront refuser le service s'ils ne se conforment pas à cette règle.

- Les passagers doivent s'abstenir de porter des parfums ou des eaux de Cologne à forte odeur lorsqu'ils sont dans l'autobus. D'autres passagers peuvent avoir des allergies ou de fortes réactions à certaines odeurs.
- Les passagers doivent faire leur toilette personnelle à la maison et non dans les véhicules de Saint John Transit.

## **Situations d'urgence et inquiétudes**

- En cas d'urgence médicale à bord, prévenez immédiatement le conducteur. Le conducteur arrêtera l'autobus et contactera les services d'urgence pour obtenir de l'aide le plus rapidement possible. Les conducteurs ne sont pas formés à l'assistance en cas d'urgence médicale.

## **Vidéosurveillance, téléphones portables et musique**

- Les autobus de Saint John Transit peuvent être équipés de caméras de surveillance pour assurer la sécurité des passagers et des conducteurs. Des panneaux sont installés dans les autobus pour informer les passagers de la présence des caméras.
- Veuillez utiliser des écouteurs lorsque vous regardez des vidéos, écoutez de la musique ou passez des appels téléphoniques. Un bruit excessif est une source de distraction pour le conducteur et peut gêner les autres passagers.
- Soyez discret lors de vos conversations téléphoniques.

## **Autres activités interdites**

**Les passagers peuvent se voir refuser le service par Saint John Transit s'ils se livrent à l'une ou l'autre des activités interdites suivantes :**

- le graffiti ou tout type de vandalisme à l'intérieur ou à l'extérieur des autobus, des abribus ou des arrêts d'autobus;
- la vente de biens ou de services et le flânage;
- l'utilisation de blasphèmes, quels qu'ils soient;

- la discrimination à l'égard des personnes en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (race, âge, sexe, origine ethnique, couleur, religion, orientation sexuelle, situation matérielle ou familiale, et handicap);
- cracher, uriner, jeter des déchets ou créer des conditions insalubres;
- toute activité contraire au Code criminel du Canada, aux lois provinciales ou aux règlements municipaux;
- tout comportement agressif, offensif ou violent à l'égard des passagers ou des conducteurs;
- le port d'armes à feu ou de matières dangereuses.

## Planification du trajet

- Les passagers peuvent trouver les itinéraires, les horaires et d'autres renseignements à l'adresse **Erreur! Référence de lien hypertexte non valide.**, en composant le 1 (506) 658-4700 ou en envoyant un courriel à [sjtransitcustomerservice@saintjohn.ca](mailto:sjtransitcustomerservice@saintjohn.ca) ou à [sjtcs@saintjohn.ca](mailto:sjtcs@saintjohn.ca)
- Les autobus s'arrêtent et prennent en charge uniquement aux arrêts prévus à cet effet.
- Sur demande, Saint John Transit offre un programme d'arrêt d'autobus après le coucher du soleil. Cette mesure vise à aider les passagers à se sentir plus en sécurité lorsqu'ils prennent l'autobus la nuit. Après le coucher du soleil, les passagers peuvent demander au conducteur de s'arrêter entre deux arrêts si l'autobus reste sur son trajet et que cela ne présente pas de danger. Veuillez vous adresser au conducteur au moins un arrêt avant l'endroit souhaité.

## Déviations et interruptions de service

- Notre site web offre toutes les informations sur les déviations et les interruptions de service en cours.

## Des questions ou des préoccupations?

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du Code des transports de Saint John Transit, de notre service ou de la propreté de nos autobus et de nos arrêts, veuillez communiquer avec nous.

- Par téléphone : 1 (506) 658-4700
- Courriel : [sjtransitcustomerservice@saintjohn.ca](mailto:sjtransitcustomerservice@saintjohn.ca) ou [sjtcs@saintjohn.ca](mailto:sjtcs@saintjohn.ca)
- En personne : 55, rue McDonald, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h
- En ligne : <https://saintjohn.ca/fr/transit>
- Transit Accessible Saint John : 1 (506) 648-0609

Si vous bénéficiez d'un tarif réduit pour les enfants, les étudiants ou les personnes âgées, vous devrez présenter une pièce d'identité valide.

Une pièce d'identité valide est exigée pour les personnes bénéficiant de tarifs réduits pour les enfants, les étudiants ou les personnes âgées.